

INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE RENTREE 2023



Chers parents,

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire s'organisent par voie dématérialisée.

Pour ce faire, l'AGES dispose d'un portail familles pour les inscriptions.

- **Les nouvelles familles créent** directement leur compte sur le portail et y déposent les pièces justificatives.
- **Les familles ayant déjà un compte actualisent** leurs données sur le portail (notamment le niveau scolaire (maternelle ou élémentaire) et la classe de l'enfant) et insèrent les nouvelles pièces à fournir (cf. liste ci-dessous).

Une notice explicative est jointe à la présente.

La procédure d'inscription se déroulera comme suit :

Du 13 au 24 mars 2023	Création ou actualisation du compte famille avec ajout des pièces à fournir
Du 27 mars au 7 avril 2023	Vérification des comptes et des pièces par l'AGES
Le 12 avril 2023 – 8h	Ouverture des réservations (saisie des demandes d'accueil souhaitées)
1^{ère} quinzaine de juin 2023	Réponses aux familles via le portail familles

Informations utiles :

Vous pouvez également télécharger les documents d'inscription (la présente note et ses annexes) sur le site de l'AGES : www.ages.asso.fr dans l'onglet « actualités » ou sur le site de la commune dans l'onglet "Vivre à La Wantzenau / Enfance et Jeunesse / Structures d'accueil »

Pour toutes questions, l'adresse mail du contact à privilégier est celle de l'AGES : s.douay@ages.asso.fr ou par téléphone au 03 88 32 52 88 (tapez 1).

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de tacite reconduction des inscriptions d'une année à l'autre.

Les pièces à retourner sont les suivantes :

- La fiche sanitaire de liaison accompagnée d'une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un mois (dernière facture d'électricité, de gaz ou de téléphone)
- Une notification CAF mentionnant le numéro d'allocataire du parent
- Une attestation sur l'honneur certifiant que vous vivez seul(e) avec l'enfant, si tel est le cas
- Une copie de la dernière fiche de paie des deux parents ou la vôtre si vous vivez seul(e) avec l'enfant
- Un certificat de travail pour chaque parent, daté de moins d'un mois mentionnant le temps de travail hebdomadaire ou mensuel, précisant les jours travaillés et que le contrat n'est pas suspendu (congé parental...)
- Le cas échéant, un justificatif nominatif d'inscription à Pôle Emploi datant de moins d'un mois
- Le coupon du règlement de fonctionnement

Cordialement,

L'équipe de l'AGES.